



# AIDE\_LOYERS

## Soutien financier à l'implantation de commerces de proximité

### INTRODUCTION

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 impose aux régions l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021.

Ce dernier propose une nouvelle donne pour l'économie et l'emploi, en déterminant plusieurs enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, la transition énergétique et écologique, l'attractivité du territoire, l'intelligence collaborative, l'ingénierie de financement, l'agriculture et la filière forêt-bois, le tourisme, les compétences, la responsabilité sociétale des entreprises, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'aménagement économique des territoires.

L'ambition de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par l'intermédiaire du plan d'intervention détaillé ci-après est de dynamiser le commerce et l'artisanat en centres-villes et centres-bourg.

Ce plan est composé de 3 aides distinctes :

- Soutien financier à l'implantation de commerces de proximité (Aide\_Loyers)
- Soutien financier aux associations de commerçants (Aide\_Animations)
- Soutien financier à la rénovation des locaux commerciaux de centre-ville (Aide\_Travaux)

## ARTICLE 1 / OBJECTIF

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'implantation commerciale visant à revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs. L'agglomération contribue à la réussite des nouveaux projets de commerce en sécurisant le porteur dans sa démarche en lui apportant une aide financière.

## ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide financière s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise et s'adresse au porteur de projet qui a la volonté d'implanter son point de vente en centre-ville ou centre-bourg.

*Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.*

## ARTICLE 3 / ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le porteur devra présenter (critères cumulatifs) :

- Un projet d'expérimentation d'un nouveau point de vente<sup>1</sup> ouvert depuis moins de 3 mois (date de signature du bail commercial)
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement

Ce soutien financier n'est pas cumulable avec les autres aides mises en place dans le plan d'intervention.

## ARTICLE 4 / MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant et la durée de l'aide accordée seront définis par l'analyse du projet selon les critères énoncés dans l'annexe 1.

**Dépenses éligibles** : le loyer de la boutique

**Taux d'intervention** : 50 à 70 % du loyer

**Montant** : Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 500 € HT/mois

**Durée** : 6 mois renouvelable 1 fois (maximum 12 mois)

## ARTICLE 5 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- Lettre de motivation
- CV
- Description du projet
- Attestation sur l'honneur de la capacité du porteur de projet à financer 70 % du loyer HT mensuel de son point de vente
- L'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ou au registre du commerce et des sociétés (RCS) datant de moins de 3 mois
- IBAN et BIC du commerçant locataire
- Le présent règlement de l'aide daté et signé portant la mention « lu et approuvé »

---

<sup>1</sup> Un point de vente est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en ERP. Il doit accueillir la clientèle et disposer d'une vitrine

## ARTICLE 6 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

a. Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre à la :

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
Direction du Développement Économique  
6 bis Place du Maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE

b. Le dossier sera instruit en **comité de sélection**, il sera composé d'acteurs locaux, tels que la Communauté de l'Auxerrois, la Commune sur laquelle le commerce ouvre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, OAH, BGE ...

Le comité de sélection formule un **avis simple** sur l'éligibilité potentielle du projet vis-à-vis de l'aide sollicitée.

*Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles.*

c. Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention par le Conseil communautaire, dans le cadre du Budget Primitif voté chaque année.

d. Après délibération du conseil communautaire, le commerçant reçoit par courrier ou mail la notification de la décision.

e. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention individuelle.

## ARTICLE 7 / MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, le versement de l'aide est effectué mensuellement au commerçant locataire pour une durée initiale de 6 mois sur présentation des quittances de loyer.

## ARTICLE 8 / MODIFICATIONS

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de modifier à tout moment, le règlement d'attribution.

## ARTICLE 10 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :

**ANNEXE 1 / GRILLE D'ÉVALUATION**

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Score
<b>Viabilité financière</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchages des fonds publics	Mise à disposition des données comptables (prévisionnel sur 3 ans, ANNEXE 2) et documents justificatifs (RCS/RM, Kbis ...) Business plan et étude de marché	<b>3</b>	
<b>Profil du porteur de projet</b>	Favoriser les entrepreneurs investi(e)s dans le territoire	Lettre de motivation et CV (expérience dans le commerce ou dans l'entrepreneuriat) Accompagnement par une structure (BGE, CCI ...) Adéquation projet et candidat	<b>4</b>	
<b>Impact en terme d'emploi et d'implication dans la dynamique locale</b>	Optimiser le ratio montant d'aides publiques/emplois créés	<b>EMPLOI :</b> Nombre d'emploi envisagés (type : CDD, CDI, intérim) Rapport du montant de l'aide demandé par le porteur de projet au nombre d'emplois envisagés	<b>1</b>	
	Adéquation projet/lieu	Implication dans une association de commerçants ou dans un territoire hors Auxerre	<b>1</b>	
<b>Stratégie commerciale et marketing</b>	Conforter la cohérence et l'équilibre de la stratégie commerciale	<b>MARKETING DIGITAL :</b> Mise en place d'une stratégie marketing : présence sur Google My Business, sur les réseaux sociaux, création d'un site Internet incluant le référencement)	<b>3</b>	
		<b>CONCEPT :</b> Innovant Ambiance intérieure de la boutique et qualité de la vitrine Diversification de l'offre existante (Nombre de code NAF identiques – Coeur de ville / Centre bourg) Activité cœur de cible de la CA : artisanat, art, culture, patrimoine, gastronomie	<b>4</b>	
		<b>STRATÉGIE COMMERCIALE :</b> Le commerce va-t-il attirer de nouveaux clients dans le centre-ville ? Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante	<b>2</b>	
<b>Eco-conditionnalité</b>	Diminuer l'impact environnemental des activités économiques du territoire	Mise en place d'actions en faveur de la préservation de l'environnement - Voir Fiche éco gestes	<b>2</b>	
			<b>20</b>	